

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2018

## ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 52

présenté par  
M. Tourret

-----

**ARTICLE 6**

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« II. – Le I de l'article 35 de la même loi est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article 11 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à l'élection des représentants au Parlement européen. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.